

PLANS ETUDES VEHICULES ET ORGANES

PLAN MONOFOURNISSEUR

DEFINITION ET APPLICATION

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. REGLES DE GESTION DES PIECES	1
3.1. PIÈCES NOUVELLES	1
3.2. PIÈCES EXISTANTES	2
3.3. NUMÉRO DE DÉFINITION FONCTIONNELLE DE PIÈCE	2
4. GESTION DES FORMATS DES PLANS	2
4.1. GESTION DES INFORMATIONS	2
4.2. RÈGLES DE GESTION DES PLANS	2
ANNEXE 1	4
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
5.1. HISTORIQUE	5
5.2. DOCUMENTS CITÉS	5
5.3. EQUIVALENT À :	5
5.4. CONFORME À :	5
5.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente norme définit les règles de gestion applicables aux documents études, établis par un fournisseur unique du groupe PSA Peugeot Citroën, concernant les Pièces Véhicules Répétitives (PVR) et les Pièces à Caractères Répétitifs (PCR) affectées au découpage PSA "73R".

Les catégories correspondantes au découpage "73R" sont spécifiées par les normes A10 8135 et C01 0005.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme A10 1100.

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| - COLLECTION | - PIECE |
| - DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL) | - PIECE A CARACTERE REPETITIF (PCR) |
| - FOURNITURE | - PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR) |
| - INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID) | - PLAN |
| - PLAN FONCTIONNEL | - SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE) |

3.REGLES DE GESTION DES PIECES

Le plan monofournisseur de pièce PVR/PCR, sous la responsabilité de la normalisation, fait l'objet d'une procédure d'échange définie par la norme A13 3110.

3.1.PIECES NOUVELLES

Il est établi obligatoirement un plan fonctionnel de propriété industrielle PSA dont les règles sont définies par la norme A13 4220.

Ce plan fonctionnel, référencé PLANCHE 001/XXX, ou XXX représente la ou les planches définissant la pièce est géré suivant les règles définies au paragraphe Gestion des formats des plans et identifié par un numéro de plan suivant la norme A10 3111.

3.2.PIECES EXISTANTES

3.2.1.LE PLAN FONCTIONNEL EXISTE

En cas d'accord d'extension de propriété du plan monofournisseur, le plan fournisseur, complété de la vignette d'extension de propriété (voir §.Règles de gestion des plans) perd son numéro d'origine, prend le numéro du plan fonctionnel et devient la planche 002 du plan fonctionnel.

L'ensemble de la définition est géré suivant les règles spécifiées au paragraphe Gestion des formats des plans.

3.2.2.LE PLAN FONCTIONNEL N'EXISTE PAS

En cas d'accord d'extension de propriété du plan monofournisseur, celui-ci est complété de la vignette d'extension de propriété (voir § Règles de gestion des plans).

Il est créé une planche fonctionnelle 001 sur un format minimal A3 permettant la gestion des informations du plan (voir § Gestion des informations). Dans la zone graphique est inscrit "DEFINITION SUR PLANCHE 002"

Nota : Les éventuels éléments d'identification de gestion sont renseignés sur la planche fonctionnelle et doivent être effacés sur le plan monofournisseur.

3.2.3.PAS D'ACCORD D'EXTENSION DE PROPRIETE

Un plan fournisseur qui ne fait pas l'objet d'extension de propriété à PSA PEUGEOT CITROEN est géré conformément aux règles de gestion des plans multifournisseurs définies par la norme A13 4230.

3.3.NUMERO DE DEFINITION FONCTIONNELLE DE PIECE

Il identifie la pièce qui fera l'objet de réalisation distincte de la part du fournisseur.

Sur un même plan fonctionnel peuvent figurer plusieurs pièces fonctionnelles telles que des variantes symétriques (droite ou gauche), des variantes de dimension (tableau) ou toutes autres variantes définies.

A un même numéro de définition fonctionnelle de pièce doivent correspondre des fournitures (pièces ou collections) techniquement interchangeables entre elles, même si, pour des motifs différents, certaines fournitures font l'objet de restrictions d'utilisation.

4.GESTION DES FORMATS DES PLANS

4.1.GESTION DES INFORMATIONS

Toutes les informations correspondantes à la gestion PSA du plan monofournisseur sont renseignées dans le domaine Produit Plan (PPL) du Système Commun Etudes (SCE). Celles-ci sont transcrites sur le plan dans les différentes zones prévues à cet effet :

- cartouche d'inscriptions suivant la norme A13 4045
- zone évolution suivant la norme A10 3120
- zone texte suivant norme A13 4047

Afin de reconnaître un plan monofournisseur de pièce PVR-PCR, Il est renseigné dans la base PPL :

Dans la zone NATURE PLAN du menu "CREATION D'UN PRODUIT ET DE SON PLAN", le code "RE" (plan Répétitif, code nature produit égal à "N")

Dans la zone "REMARQUES SUR PRODUIT" du menu "APPROBATION-SECURITE-REGLEMENTATION" de la base PPL, Le code PFR suivi du numéro de référence du produit fournisseur.

Le découpage PSA associé "73R"

4.2.REGLES DE GESTION DES PLANS

Les règles de présentation en ce qui concerne les supports de dessin sont définies par la norme A13 4040.

La planche fonctionnelle, gérée suivant les règles des plans de propriété PSA définies par la norme A13 4220, est considérée comme la planche 001 du plan.